



COMMISSION DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

GRUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE INTERGOUVERNEMENTAL SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

Dixième session

22-24 juin 2021

ORGANISATION DES FUTURES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION – SOLUTIONS POSSIBLES

TABLE DES MATIÈRES

	Paragraphes
I. Introduction	1-3
II. Organisation actuelle des activités intersessions de la Commission.....	4-15
III. Difficultés rencontrées dans le cadre des activités intersessions de la Commission	16-26
IV. Solutions permettant de renforcer les activités intersessions de la Commission ..	27-51
V. Procédure relative à la création d'organes subsidiaires	52
VI. Indications que le Groupe de travail est invité à donner	53

- Annexe I:* Projet de mandat – Points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques
- Annexe II:* Solutions envisageables pour l'organisation des activités intersessions de la Commission: incidences sur les ressources financières et humaines

I. INTRODUCTION

1. La Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (dénommée ci-après «la Commission»), à sa dix-septième session ordinaire, a demandé à la Secrétaire «d'élaborer un document présentant les différentes options envisageables (et leurs incidences financières) pour l'organisation future des travaux intersessions de la Commission, en vue de son examen par les groupes de travail et par la Commission, à leurs prochaines sessions, afin:

- i) d'examiner la question de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée;
- ii) d'étudier comment améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission, de sensibiliser aux questions sous-sectorielles et de renforcer la cohérence sur les questions intersectorielles, afin de remplir efficacement la mission et les objectifs de la Commission.»

2. Lorsqu'elle a adopté le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture¹, la Commission a demandé à la FAO de présenter des solutions envisageables compte tenu des spécificités des travaux relatifs à ces ressources génétiques qu'il était prévu que la Commission mène à ses dix-neuvième et vingtième sessions ordinaires, afin qu'elle les examine à sa prochaine session².

3. La présent document donne un bref aperçu de l'organisation actuelle des travaux intersessions de la Commission. Y sont décrites les difficultés rencontrées dans le cadre de ces activités et les solutions envisageables pour les surmonter, y compris leurs incidences sur les aspects administratifs et financiers, ainsi que sur les ressources humaines.

II. ORGANISATION ACTUELLE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

4. En 1995, pour donner suite à la résolution 3/95, dans laquelle la Conférence de la FAO est convenue d'élargir le mandat de ce qui était alors la Commission des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture de façon à ce qu'il englobe toutes les composantes de la biodiversité pour l'alimentation et de l'agriculture, le Conseil de la FAO a adopté le Statut de la Commission. Aux termes de ce Statut, la Commission a un rôle de coordination et traite des questions sectorielles et intersectorielles ainsi que des politiques liées à la conservation et à l'utilisation durable des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture³.

5. Depuis 1995, les travaux intersessions de la Commission sont de plus en plus déterminés par: i) ses groupes de travail et ses autres organes subsidiaires; ii) les points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux; iii) les éléments présentés par les membres et les observateurs et iv) le Bureau, qui, depuis 2007, joue un rôle très actif pour ce qui est de guider les préparatifs des sessions de la Commission.

Organes subsidiaires

6. Lorsque le Conseil a adopté le Statut de la Commission en 1995, il a introduit deux clauses importantes qui continuent de jouer un rôle clé dans les activités intersessions de la Commission. Il a ainsi autorisé la Commission à:

- «établir des groupes de travail sectoriels techniques intergouvernementaux (“Groupes de travail sectoriels”), selon un équilibre géographique approprié, pour l'assister dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques⁴;

¹ CGRFA-17/19/Rapport, *annexe E*.

² CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 95.

³ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 2.

⁴ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 3.

- créer les organes subsidiaires dont elle estime avoir besoin pour s’acquitter correctement de ses fonctions⁵.»

7. En 1997, la Commission a créé deux groupes de travail, l’un chargé des ressources zoogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, et l’autre des ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture⁶. En 2009, elle a constitué un groupe de travail sur les ressources génétiques forestières⁷ et, en 2015, un groupe de travail *ad hoc* sur les ressources génétiques aquatiques pour l’alimentation et l’agriculture⁸, qui est devenu un groupe de travail permanent en 2019⁹.

8. En 1999, la Commission a mis en place un groupe de contact pour faire avancer les négociations concernant la révision de l’Engagement international sur les ressources phytogénétiques, qui, en 2001, a abouti à l’adoption du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (dénommé ci-après «le Traité»)¹⁰. Dans le contexte des négociations relatives au Traité, la Commission a organisé six sessions extraordinaires, six réunions intersessions de son Groupe de contact et une réunion d’un groupe de travail à composition non limitée, ainsi que de nombreuses consultations informelles.

9. En 2011, la Commission a créé un groupe de travail technique *ad hoc* sur l’accès aux ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture et le partage des avantages en découlant¹¹, lequel a été remplacé deux ans plus tard par l’Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l’accès et au partage des avantages, groupe de plus petite taille composé de deux experts de chaque région¹².

10. Occasionnellement, la Commission a sollicité des avis auprès de groupes moins officiels, tels que le Groupe des points focaux nationaux chargés de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture, créé en 2017 en tant que groupe *ad hoc* et chargé de se pencher sur les besoins et les mesures requises qui se sont fait jour au cours de l’élaboration du rapport sur *L’État de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture dans le monde*, et le Groupe d’experts sur les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l’alimentation et l’agriculture, constitué en 2017 également pour examiner le projet de notes explicatives sur les Éléments relatifs à l’accès et au partage des avantages¹³.

11. Les groupes de travail jouent un rôle essentiel dans l’élaboration et l’examen des documents attendus dans leurs secteurs respectifs. Leur travail et celui des autres organes subsidiaires ont été déterminants dans bien des résultats obtenus par la Commission au cours des vingt dernières années. Par conséquent, toute réorganisation des activités intersessions de la Commission doit tendre à renforcer la participation des groupes de travail. En outre, les activités des groupes de travail doivent mettre en évidence la pertinence de nombre des sujets que traite la Commission à l’égard de tous les secteurs des ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture (RGAA) et, partant, faciliter et améliorer la dialogue intersectoriel sur ces questions.

Points focaux nationaux

12. Les points focaux nationaux de la Commission et ceux chargés de la biodiversité et des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques sont nommés par les États. À l’exception des points focaux nationaux de la Commission, la plupart d’entre eux ont été désignés initialement pour coordonner les rapports de pays destinés à étayer les rapports sectoriels sur l’état des ressources dans le monde. Cependant, beaucoup se sont vu attribuer de multiples tâches

⁵ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture, partie 5.

⁶ CGRFA-7/97/REP, paragraphe 10.

⁷ CGRFA-12/09/Rapport, paragraphe 55.

⁸ CGRFA-15/15/Rapport, paragraphe 63.

⁹ CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 51.

¹⁰ CGRFA-8/99/RAPPORT, paragraphe 7.

¹¹ CGRFA-13/11/Rapport, paragraphe 60.

¹² CGRFA-14/13/Rapport, paragraphe 40.

¹³ CGRFA-16/17/Rapport/Rev.1, paragraphes 17 à 18 et 25.

supplémentaires par la suite. Ils jouent souvent un rôle crucial dans la mise en œuvre des plans d'action de la Commission et dans le suivi de cette mise en œuvre.

13. En dépit de la contribution importante qu'apportent tous les points focaux nationaux à l'élaboration des rapports et des instruments de politique générale au niveau des pays, ainsi qu'au suivi et à la communication d'informations, la Commission n'a adopté officiellement que le mandat des points focaux nationaux de la Commission¹⁴. Il n'existe pas encore de mandat adopté officiellement pour les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ni pour les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques.

Éléments transmis par les membres et les observateurs

14. À diverses occasions, la Commission a invité les membres et les observateurs à communiquer, par écrit, des informations et des observations afin que ses organes subsidiaires et elle-même les examinent. Les éléments transmis par les membres et les observateurs pendant les périodes intersessions ont contribué à étayer les consultations intersessions et ont permis au Secrétariat de prendre en compte les avis des membres et des observateurs à l'heure de préparer les sessions de la Commission. Bien que ce processus se soit avéré utile à l'élaboration des documents de travail destinés aux sessions, la communication est à sens unique. Par conséquent, il serait possible d'envisager, en complément ou en remplacement, d'autres moyens de rendre plus interactives les consultations menées pendant les périodes intersessions.

Bureau

15. Lorsqu'elle est convenue, en 2017, d'adopter son propre Règlement intérieur, la Commission a demandé à son Bureau de «de jouer un rôle actif dans la préparation de la prochaine session»¹⁵. Depuis lors, le Bureau participe activement à la préparation des sessions de la Commission, y compris celles de ses organes subsidiaires. Il est consulté au sujet de l'ordre du jour provisoire des sessions et reçoit, lors des réunions qui se déroulent entre les sessions, des rapports détaillés sur l'état d'avancement de la préparation des sessions, y compris celles des groupes de travail, que les membres du Bureau transmettent généralement aux autres membres de leur région pour les tenir informés.

III. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

16. La Commission rencontre plusieurs difficultés dans le cadre de ses travaux intersessions: i) elle ne dispose d'aucune enceinte spécialisée où examiner les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés ni d'aucun organe qui se réunirait entre ses sessions et serait chargé de l'ensemble de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture; ii) la communication et les interactions entre les groupes de travail responsables des différents secteurs sont limitées; iii) il y a un manque de communication entre les points focaux nationaux, qu'ils soient chargés d'un même secteur ou de secteurs différents, or l'échange d'informations et de données d'expérience entre eux est essentiel pour améliorer la mise en œuvre et l'assimilation des instruments de la Commission et iv) il faut que la Commission assure une liaison plus efficace avec les autres travaux que la FAO mène dans le domaine de la biodiversité, y compris la Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture¹⁶, afin que la mise en œuvre des instruments de la Commission bénéficie de ces activités.

¹⁴ CGRFA-15/15/Rapport, *annexe H*.

¹⁵ CGRFA-11/07/Rapport, paragraphe 100.

¹⁶ CL 163/REP, paragraphe 10, alinéa g). FAO. 2020. Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture. Rome

Absence d'enceinte pour les travaux intersessions intéressant la biodiversité et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture

17. L'achèvement du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et l'accord qui doit intervenir au sujet de la suite à donner, en matière de politique générale, aux constatations qu'il contient soulèvent une interrogation: la Commission doit-elle ajuster ses structures de gouvernance à la lumière de ces éléments, en créant, par exemple, un autre organe subsidiaire, qui serait chargé spécifiquement de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture? De même, l'intérêt constant de la Commission pour les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, dont témoigne le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture¹⁷ qu'elle a récemment adopté, pose la question de savoir s'il convient de créer également un organe subsidiaire qui serait chargé de conseiller la Commission au sujet de ses travaux futurs dans ce domaine.

18. Dans l'affirmative, la Commission suivrait l'usage en matière de création de groupes de travail techniques intergouvernementaux. Cependant, la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sont deux domaines présentant des caractéristiques qui les distinguent clairement des secteurs auxquels les groupes de travail existants sont consacrés.

- La biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture concerne tous les secteurs relevant du mandat de la Commission; il s'agit notamment de la diversité – aux niveaux de la génétique, des espèces et des écosystèmes – des végétaux, des animaux et des micro-organismes qui sont présents *dans* ou *autour* des systèmes de production reposant sur l'agriculture, l'élevage, les forêts et les ressources aquatiques. De même, les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés jouent un rôle crucial du point de vue de toutes les RGAA qui entrent dans le champ de compétence des différents groupes de travail.
- Par conséquent, du fait du caractère intersectoriel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, comme des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, l'expertise requise est plus vaste que celle qu'on peut raisonnablement attendre d'une délégation de pays. Un organe subsidiaire chargé de l'ensemble ou au moins de l'un de ces deux domaines permettrait donc de résoudre le problème que pose le fait que les délégués ne possèdent pas l'expertise nécessaire pour couvrir tous les aspects du mandat de la Commission.

19. Si des groupes de travail chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et/ou des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés devaient être créés, il conviendrait d'en définir clairement les attributions, compte tenu du mandat des groupes de travail existants et de l'impératif d'éviter les chevauchements d'activités et les doublons. Cependant, le caractère intersectoriel de ces deux domaines et le large éventail d'organismes qu'ils englobent risquent finalement de constituer des arguments en défaveur de la création de groupes de travail sur le modèle des existants.

Absence de communication et d'interactions régulières entre les différents secteurs

20. Au cours des derniers exercices biennaux, les groupes de travail de la Commission ont été de plus en plus sollicités pour examiner des questions intersectorielles. Ils ont étudié, entre autres, les incidences de l'accès et du partage des avantages s'agissant de l'utilisation et de l'échange de ressources génétiques dans leurs secteurs respectifs, les informations de séquençage numérique, le rôle des ressources génétiques dans l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, et l'application des biotechnologies.

21. Cependant, les modalités d'organisation actuelles des réunions intersessions, qui veulent que les groupes de travail se réunissent à des moments différents, ne permettent aucun dialogue intersectoriel entre les sessions de la Commission. Cela empêche, par exemple, de débattre des approches de gestion intégrée appliquées à l'utilisation durable et à la conservation de la biodiversité

¹⁷ CGRFA-17/19/Rapport, *annexe E*.

pour l'alimentation et l'agriculture, ainsi qu'aux services écosystémiques que celle-ci fournit, dans le cadre des systèmes de production et à leur proximité¹⁸.

22. Créer des occasions d'entretenir un dialogue intersectoriel entre les sessions de la Commission est de toute évidence un défi. L'Atelier international sur l'accès aux ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et le partage des avantages en découlant, organisé en janvier 2018 à la demande de la Commission, a été l'une des rares occasions de faciliter ce dialogue. La Commission a décidé que, bien que l'Atelier soit ouvert à l'ensemble de ses membres, de ses observateurs et des parties prenantes pertinentes, devaient y participer au moins un représentant par région pour chacun de ses groupes de travail et sept spécialistes des sous-secteurs des ressources génétiques des microorganismes et des invertébrés, qui devaient représenter les différentes régions. L'Atelier a donné d'importants résultats, que les groupes de travail, en collaboration avec l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, ont ensuite détaillés sous la forme de notes explicatives concernant les Éléments relatifs à l'accès et au partage des avantages.

Manque de communication entre les points focaux nationaux et absence de mandat

23. La fréquence de communication entre les points focaux nationaux de la Commission est susceptible de varier d'un secteur à l'autre et d'un pays à l'autre. S'agissant de la communication régulière entre les points focaux nationaux par secteur, seul le Réseau sur la diversité des animaux domestiques (DAD-Net) fournit actuellement une enceinte ouverte pour débattre des questions intéressant la gestion des ressources génétiques (zoogénétiques, en l'occurrence). Le DAD-Net a été créé en 2005 et, en 2020, il comptait quelque 3 300 abonnés dans le monde entier. La plupart des points focaux nationaux y participent, mais il est également ouvert à quiconque souhaite en être membre. La FAO prêche un appui aux pays en sa qualité de point focal mondial chargé des ressources zoogénétiques. La création de réseaux, lorsque ceux-ci n'existent pas, ou de listes de diffusion pour les autres secteurs pourrait contribuer à améliorer la communication parmi les points focaux nationaux entre les sessions de la Commission. Cependant, les mécanismes d'échange sectoriels ne permettent aucune communication intersectorielle.

24. Quelles que soient les décisions finales que la Commission pourrait prendre quant à l'organisation de ses activités intersessions, elle souhaitera peut-être reconnaître davantage et définir plus précisément le rôle des points focaux nationaux et des coordonnateurs nationaux.

Harmonisation des travaux intersessions de la Commission avec les autres activités de la FAO

25. En 2019, le Conseil de la FAO a adopté la Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture¹⁹. Un plan d'action pour la mise en œuvre de celle-ci est en cours d'élaboration²⁰. La Stratégie vise à intégrer la biodiversité, de manière structurée et cohérente, dans l'ensemble des secteurs agricoles aux niveaux national, régional et mondial, en tenant compte des priorités, des besoins, des réglementations et des politiques des pays, ainsi que des cadres de programmation par pays. On attend de l'application de la Stratégie qu'elle permette de réduire les effets néfastes des pratiques agricoles sur la biodiversité, de promouvoir des pratiques agricoles durables et de conserver, améliorer, préserver et restaurer la biodiversité dans son ensemble.

26. La Stratégie relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture indique que la FAO, au moyen des instruments et des organes existants, y compris la Commission, fournit déjà un cadre mondial dans lequel inscrire la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, notamment les ressources génétiques. C'est pourquoi le projet de plan d'action pour sa mise en œuvre propose d'aider la Commission à élaborer de nouveaux plans d'action mondiaux et à trouver un accord à ce sujet, et les pays à mettre en œuvre les plans d'action mondiaux qui auront été convenus²¹. Il importera que la Commission veille à ce

¹⁸ CGRFA-17/19/13, paragraphe 18.

¹⁹ CL 163/REP, paragraphe 10, alinéa g). FAO. 2020. Stratégie de la FAO relative à l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs de l'agriculture. Rome

²⁰ PC 130/7 Rev.1.

²¹ PC 130/7 Rev.1.

que la Stratégie serve de mécanisme d'appui à ses travaux, y compris ses activités intersessions, et à la mise en œuvre de ses instruments par pays.

IV. SOLUTIONS PERMETTANT DE RENFORCER LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE LA COMMISSION

27. Comme l'a souligné la Commission, il est nécessaire d'envisager la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, de manière cohérente et intégrée, et de déterminer comment améliorer la coordination et la communication entre les groupes de travail de la Commission et les points focaux nationaux ainsi que les coordonnateurs nationaux, afin de faire mieux connaître les questions intersectorielles et, partant, de remplir plus efficacement la mission et les objectifs de la Commission²².

Renforcer le rôle des points focaux nationaux et des coordonnateurs nationaux

28. L'adoption d'un mandat pour les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques aquatiques, forestières et végétales et de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et pour les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques peut être une occasion de renforcer leur rôle dans les travaux de la Commission et de trouver des moyens d'améliorer l'échange d'informations et la collaboration entre les points focaux nationaux, au sein d'un même secteur et entre les différents secteurs. Le projet de mandat concernant les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l'alimentation et de l'agriculture, ainsi que les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques, qui est voué à définir et à renforcer leur rôle dans les travaux de la Commission, y compris la mise en œuvre et le suivi des instruments élaborés par la Commission, figure à l'*annexe I* du présent document.

Sessions en visioconférence ou hybrides

29. Au vu de l'expérience acquise depuis le début de la pandémie de covid-19, la tenue de consultations ou d'ateliers informels, y compris de réunions d'information organisées pour préparer des réunions officielles, en visioconférence ou selon des modalités hybrides pourrait être envisagée à l'avenir. La FAO pourrait faciliter ces réunions informelles à distance ou hybrides des points focaux nationaux et des coordonnateurs nationaux aux niveaux régional et/ou mondial. Par ailleurs, les réunions officielles des groupes de travail et de la Commission elle-même pourraient être diffusées en ligne en même temps qu'elles se tiendraient, en présentiel, au Siège de la FAO, ce qui permettrait à un plus grand nombre de personnes d'y participer.

Réorganisation des organes subsidiaires de la Commission

30. Dans cette section sont présentées brièvement différentes possibilités envisageables pour réorganiser les travaux intersessions de la Commission et, pour certaines d'entre elles, plusieurs variantes sont proposées. Ces solutions n'ont d'autre vocation que d'alimenter les débats et aucune d'elles n'a la préférence de l'Organisation ni du Secrétariat de la Commission. Il va sans dire qu'il est possible d'associer certains éléments correspondant à des solutions différentes. Un aperçu des incidences de chaque possibilité sur les ressources financières et humaines figure à l'*annexe II* du présent document.

Solution A

Aucun changement

31. Compte tenu du caractère intersectoriel de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (BAA) et du fait que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (RGMI) jouent un rôle important dans la gestion de toutes les RGAA dont sont déjà chargés des groupes de travail, la Commission pourrait se pencher sur ces deux domaines pendant les périodes intersessions par l'intermédiaire de ses groupes de travail existants. Dans ce cas de figure, la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés seraient traitées de la même manière que les questions intersectorielles au sujet desquelles la

²² CGRFA-17/19/Rapport, paragraphe 97.

Commission consulte souvent ses groupes de travail. En ce qui concerne les questions relatives aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, la Commission pourrait décider, au cas par cas, de ne consulter que les groupes de travail pertinents.

32. Si la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés venaient à relever de la compétence conjointe des groupes de travail existants, le suivi de la mise en œuvre des instruments de politique générale y afférents et la transmission d'informations à ce sujet, ainsi que l'établissement et l'examen des rapports de pays et des évaluations mondiales, entreraient probablement aussi dans le champ de leur mandat. Cependant, les membres de la Commission n'ont pas jugé nécessaire de consulter ces groupes de travail à propos de l'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde*, ni sollicité leur avis sur les politiques qu'il serait possible d'adopter pour donner suite aux constatations contenues dans le rapport. Les approches reposant sur la gestion intégrée aux fins de l'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des services écosystémiques qu'elle prête sont extrêmement pertinentes dans tous les secteurs. Toutefois, selon leur mandat, les groupes de travail de la Commission ne disposent pas nécessairement de l'expertise requise pour traiter ces questions de manière exhaustive.

33. La solution A ne réclame pas de ressources supplémentaires pour financer les réunions. Néanmoins, si les groupes de travail existants étaient amenés à s'occuper de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, cela irait à l'encontre de la démarche adoptée par la Commission s'agissant de l'élaboration du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et de la formulation de politiques pour donner suite à ses conclusions.

Solution B

Création d'un ou de plusieurs groupes chargés de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et/ou des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

34. Afin de traiter les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, la Commission pourrait créer un organe subsidiaire pour chacun de ces thèmes ou un organe subsidiaire unique chargé de traiter les deux.

35. Dans ce cas, le ou les nouveaux organes subsidiaires fonctionneraient sur le modèle des groupes de travail de la Commission et auraient le même nombre de membres et la même répartition géographique qu'eux²³. Ils seraient chargés d'examiner la situation et les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et/ou aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, d'adresser des avis et des recommandations à la Commission sur ces thèmes et d'étudier les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission, ainsi que de traiter toute autre question que la Commission pourrait leur soumettre.

Solution B.1: Création d'organes subsidiaires distincts chargés, l'un, de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et, l'autre, des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

36. Conformément à l'usage, la Commission pourrait créer deux organes distincts, l'un chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et l'autre des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

²³ Les groupes de travail sont composés de 28 États membres des régions ci-après: Afrique (cinq), Europe (cinq), Asie (cinq), Amérique latine et Caraïbes (cinq), Proche-Orient (quatre), Amérique du Nord (deux) et Pacifique sud-ouest (deux).

Création d'un organe subsidiaire chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

37. Compte tenu du rôle crucial que jouent les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés dans les services écosystémiques et de leur importance du point de vue de l'alimentation et de l'agriculture, d'une part, et de la place extrêmement modeste qui leur est accordée dans les politiques et les processus décisionnels pertinents, d'autre part, il ne fait aucun doute que la création d'un organe subsidiaire spécifique leur donnerait davantage de visibilité et contribuerait à sensibiliser le public.

38. Cependant, les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture se distinguent nettement des ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques par le nombre d'espèces concernées, l'immense diversité taxonomique et la multiplicité de leurs fonctions et de leurs utilisations. En effet, les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques englobent moins d'espèces et la taxonomie de celles-ci est bien établie. Par conséquent, il est souvent possible de gérer et de conserver individuellement les espèces, types, races et variétés exploités qui relèvent de chacun de ces secteurs. En outre, les activités habituelles liées à la gestion des ressources génétiques (caractérisation et conservation au sein d'une espèce, amélioration génétique, choix de races ou de variétés, etc.) sont moins développées en ce qui concerne les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés, lorsqu'elles existent, ce qui n'est pas le cas pour une grande partie de ces ressources. Aux lacunes en matière de connaissances techniques s'ajoute le fait que les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sont généralement négligées.

39. Le Plan de travail concernant la conservation et l'utilisation durable des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés pour l'alimentation et l'agriculture, adopté par la Commission, classe les micro-organismes et les invertébrés par groupe fonctionnel: pollinisateurs (abeilles mellifères, en particulier), micro-organismes et invertébrés des sols, agents de lutte biologique, micro-organismes jouant un rôle dans la digestion des ruminants, et micro-organismes intervenant dans la transformation des aliments et les processus agro-industriels. Chacun de ces groupes requiert une expertise extrêmement spécifique. Étant donné que, selon le Plan de travail, la Commission examinera, à chacune de ses sessions, un ensemble différent de groupes fonctionnels (et peut-être la suite donnée à ses constatations et aux recommandations formulées à la session précédente au sujet d'autres groupes fonctionnels), un organe subsidiaire chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés devrait, à chacune de ses réunions, avoir recours à une palette d'expertise différente. Toutefois, rien n'indique clairement si la procédure de nomination en vigueur actuellement pour les groupes de travail garantirait que l'organe en question dispose de l'expertise requise.

Création d'un organe subsidiaire chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

40. L'une des principales conclusions du rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* est que l'utilisation durable et la conservation de cette biodiversité réclame des approches dans lesquelles les ressources génétiques, les espèces et les écosystèmes sont gérés de manière intégrée, dans le cadre des systèmes de production et aux alentours. Plus particulièrement, pour de nombreux types de biodiversité et d'aliments issus d'espèces sauvages, l'utilisation durable et la conservation nécessitent une gestion *in situ* ou sur l'exploitation qui soit intégrée dans des stratégies adoptées au niveau des écosystèmes ou des paysages.

41. Bien que divers organes de la FAO soient chargés de certains aspects de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, la création d'un organe subsidiaire dans ce domaine soulignerait et officialiserait sans équivoque la nécessité d'intégrer l'utilisation durable et la conservation de l'ensemble de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans les travaux de la Commission. En revanche, la création d'un organe subsidiaire distinct qui serait chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture pourrait sembler en contradiction avec la nécessité d'adopter des approches intégrées en matière d'utilisation durable et de conservation.

Solution B.2: Création d'un organe subsidiaire chargé à la fois de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

42. La Commission pourrait également créer un organe subsidiaire mixte, qui serait chargé à la fois de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. Cependant, cet organe serait confronté concomitamment aux difficultés que rencontreraient deux organes distincts.

43. La solution B, y compris les différentes possibilités qu'elle comporte, risquerait fortement de perpétuer la «sectorisation» des RGAA au lieu de favoriser l'intégration nécessaire de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans tous les secteurs des RGAA.

Solution C

Création d'un organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

44. Au lieu de charger les groupes de travail existants de traiter les questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés (solution A) ou de créer un ou deux organes subsidiaires à cet effet (solution B), la Commission pourrait envisager de créer un organe subsidiaire responsable de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture (GIBAA), qui s'occuperait de l'intégration de toutes les composantes de cette biodiversité, y compris les ressources génétiques végétales, animales, forestières et aquatiques, ainsi que celles des micro-organismes et des invertébrés (solution C.1), et examinerait les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail de la Commission sur la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. En outre, un petit groupe d'experts pourrait être constitué pour se pencher sur les groupes fonctionnels des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés et pour faire rapport à l'organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée (solution C.2).

Solution C.1: Création d'un organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture

45. Cet organe subsidiaire serait chargé de suivre la mise en œuvre des mesures prises pour donner suite au rapport sur *L'État de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde* et se concentrerait sur les approches intégrées qui privilégient l'utilisation durable et la conservation de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, compte tenu des contributions et des limites de chaque secteur des RGAA. En outre, la Commission pourrait lui donner pour mission d'examiner des questions intersectorielles en particulier, en remplacement ou en complément des groupes de travail.

46. L'atelier de la Commission sur l'accès et le partage des avantages qui a eu lieu en 2018²⁴ pourrait servir de modèle à la composition de cet organe subsidiaire. Afin de prendre en compte la situation de tous les secteurs des RGAA et d'encourager un dialogue intersectoriel, l'organe subsidiaire pourrait comprendre un représentant par région pour chacun des groupes de travail de la Commission, ainsi qu'un ou deux représentants nommés pour chaque région qui disposeraient de connaissances sur la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, ce qui porterait le nombre total de membres de l'organe subsidiaire à 35 ou 42.

²⁴ Voir le paragraphe 22, ci-dessus.

Solution C.2: Création d'un organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et d'un groupe d'experts chargé des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés

47. La solution C.1 ne prévoit aucune modalité spécifique pour les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. L'organe subsidiaire chargé de la gestion intégrée de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, qu'il est proposé de créer au titre de la solution C.1, pourrait donc être assisté d'un groupe de spécialistes des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés qui serait représentatif au niveau régional et dont les membres seraient nommés par les régions. La composition de ce groupe pourrait être déterminée au cas par cas, compte tenu du ou des groupes fonctionnels des ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés sur lesquels la Commission aurait décidé de se pencher à la session concernée.

48. L'organe subsidiaire contribuerait à la mise en œuvre d'approches intégrées en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture, et faciliterait un dialogue régulier entre les différents secteurs des RGAA.

Solution D

Création d'un organe subsidiaire mixte

49. Faciliter le dialogue intersectoriel entre les groupes de travail de la Commission et créer un espace pour intégrer la biodiversité dans tous les secteurs agricoles pourrait, si la logistique le permet, aboutir à la création d'un organe qui rassemblerait les groupes de travail sans les priver de leur autonomie fonctionnelle.

50. Ainsi, les groupes de travail pourraient se réunir en parallèle pendant deux jours et se retrouver le troisième jour dans le cadre de la session d'un organe subsidiaire mixte chargé de la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture afin d'examiner des questions intersectorielles, y compris la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et les ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés. D'autres délégués pourraient également participer aux travaux de cet organe subsidiaire. Le quatrième jour, chaque groupe de travail examinerait et adopterait son rapport de réunion dans la matinée. L'après-midi, l'organe subsidiaire adopterait le rapport de sa réunion tenue le troisième jour. Cette solution permettrait un dialogue intersectoriel et un examen interdisciplinaire des questions intéressant tous les secteurs. En outre, l'organe subsidiaire offrirait une enceinte adéquate pour l'examen des questions relatives à la biodiversité pour l'alimentation et l'agriculture et aux ressources génétiques des micro-organismes et des invertébrés.

51. Cependant, la tenue en parallèle des réunions des quatre groupes de travail constituerait une énorme charge de travail pour les délégations de petite taille et pour le Secrétariat de la Commission, qui aide habituellement les secrétariats de tous les groupes de travail à préparer ces réunions et à y prêter des services d'appui. De plus, la disponibilité des salles de réunion, des interprètes et des traducteurs pourrait devenir un problème sérieux, voire insoluble.

V. PROCÉDURE RELATIVE À LA CRÉATION D'ORGANES SUBSIDIAIRES

52. Tel qu'indiqué plus haut, la Commission peut, en vertu de son Statut, créer des groupes de travail techniques intergouvernementaux (sectoriels) chargés de l'aider dans les domaines des ressources génétiques végétales, animales, forestières et halieutiques²⁵. En outre, la Commission peut établir tout autre organe subsidiaire qu'elle juge nécessaire à l'accomplissement efficace de sa tâche.²⁶ Toutefois, pour qu'un groupe de travail sectoriel ou un autre organe subsidiaire puisse être créé, le Directeur général doit déterminer si les fonds nécessaires sont disponibles dans le chapitre pertinent du budget de l'Organisation ou sous la forme de ressources extrabudgétaires et, avant de prendre une quelconque décision engageant des dépenses liées à la création d'un organe subsidiaire, la Commission doit disposer d'un rapport du Directeur général sur le programme et les incidences

²⁵ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 3.

²⁶ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 5.

administratives et financières de celui-ci²⁷. Par conséquent, si la Commission souhaitait créer un organe subsidiaire supplémentaire, elle serait tenue de suivre cette procédure.

VI. INDICATIONS QUE LE GROUPE DE TRAVAIL EST INVITÉ À DONNER

53. Le Groupe de travail est invité à:
- i. réfléchir à l'organisation future des travaux intersessions de la Commission, en prenant en considération les solutions proposées dans le présent document;
 - ii. donner des indications sur l'organisation de ces travaux, dans son domaine de compétence;
 - iii. examiner et réviser, le cas échéant, le mandat des points focaux nationaux et des coordonnateurs nationaux qui figure à l'*annexe I* du présent document.

²⁷ Statut de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, partie 6.

ANNEXE I

PROJET DE MANDAT – POINTS FOCAUX NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES GÉNÉTIQUES VÉGÉTALES, AQUATIQUES ET FORESTIÈRES ET DE LA BIODIVERSITÉ POUR L’ALIMENTATION ET L’AGRICULTURE, ET COORDONNATEURS NATIONAUX CHARGÉS DES RESSOURCES ZOOGÉNÉTIQUES

Les points focaux nationaux chargés des ressources génétiques végétales, aquatiques et forestières et de la biodiversité pour l’alimentation et l’agriculture, et les coordonnateurs nationaux chargés des ressources zoogénétiques sont les personnes auxquelles il faut s’adresser pour communiquer avec la FAO et la Commission des ressources génétiques pour l’alimentation et l’agriculture (dénommée ci-après «la Commission») au sujet des travaux relatifs aux ressources génétiques ou aux composantes de la biodiversité concernées. Ils jouent un rôle de coordination au niveau national, notamment s’agissant d’élaborer des contributions aux évaluations mondiales réalisées par la Commission et, selon qu’il convient, de mettre en œuvre et de suivre les plans d’action mondiaux et les autres instruments pertinents.

Les tâches assignées aux points focaux nationaux et aux coordonnateurs nationaux sont les suivantes:

- répondre aux demandes de la Commission et aux suggestions formulées par ses organes subsidiaires et la FAO, y compris, selon qu’il convient, en coordonnant les réponses conjointes des parties prenantes pertinentes à l’échelle nationale;
- coordonner l’élaboration des contributions nationales (rapports de pays) aux évaluations mondiales réalisées par la Commission;
- appuyer et faciliter la mise en œuvre, à l’échelon national, des plans d’action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu’il convient, aux niveaux des aspects techniques et des politiques, y compris, le cas échéant, la formulation ou l’examen de stratégies et de plans d’action nationaux, ainsi que d’autres politiques et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents, et la création ou le renforcement de réseaux nationaux de parties prenantes;
- coordonner l’élaboration des contributions nationales au suivi de la mise en œuvre des plans d’action mondiaux et des autres instruments pertinents, selon qu’il convient;
- coordonner, selon qu’il convient, la collecte et la gestion des données nationales sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité concernées (y compris les données intéressant le suivi des cibles pertinentes des objectifs de développement durable) ainsi que le suivi de ces données au niveau mondial, au moyen de systèmes d’information adaptés, et l’établissement de rapports à partir de ces données;
- coordonner la préparation, au niveau national, des réunions des organes subsidiaires pertinents de la Commission, selon qu’il convient, y compris en veillant à ce que les parties prenantes pertinentes (ministères, experts techniques, organisations de producteurs, peuples autochtones, populations locales, etc.) soient informées en temps utile des dates et de l’ordre du jour de ces réunions, que des contributions pertinentes soient obtenues auprès de ces parties prenantes et que toute consultation nécessaire des parties prenantes soit organisée;
- faciliter, le cas échéant, la désignation des spécialistes et des parties prenantes susceptibles de participer aux réunions, aux consultations et aux évaluations organisées à l’instigation de la Commission, de ses organes subsidiaires ou de la FAO;
- prêter un appui aux bureaux des organes subsidiaires pertinents de la Commission de façon à garantir une communication réciproque efficace entre l’échelon national et l’échelon régional;
- renforcer les liens avec les points focaux nationaux pour la Commission, ainsi qu’avec les autres points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux, afin de promouvoir la communication et la collaboration interorganisations et intersectorielle;
- collaborer, selon qu’il convient, avec les points focaux nationaux et les coordonnateurs nationaux d’autres pays, ainsi qu’avec les points focaux régionaux et les réseaux régionaux lorsqu’ils existent, afin de faciliter les travaux sectoriels et intersectoriels, en particulier les activités de la Commission et la mise en œuvre des instruments élaborés par la Commission;

-
- appuyer et faciliter, le cas échéant, l'élaboration de supports de communication sur les ressources génétiques et les composantes de la biodiversité pertinentes, ainsi que sur les contributions de celles-ci à la sécurité alimentaire et au développement rural, à l'intention des parties prenantes concernées, y compris les ministères, les producteurs, les médias et le grand public.

ANNEXE II

**SOLUTIONS ENVISAGEABLES POUR L'ORGANISATION DES TRAVAUX
INTERSESSIONS DE LA COMMISSION: INCIDENCES SUR LES RESSOURCES
FINANCIÈRES ET HUMAINES**

COÛT DES RÉUNIONS (UNITÉS)

		Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
	Pour chaque groupe de travail	Pas de nouvel organe	2 nouveaux groupes de travail (BAA/RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA) et 1 groupe d'experts (RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire mixte (GIBAA)
Interprétation en six langues	5 sessions	4x5 sessions	6x5 sessions	5x5 sessions	5x5 sessions	5x5 sessions	2,5x4 sessions + 3 sessions
Salles de réunion, auxiliaires de salle, techniciens, heures supplémentaires, sécurité	3 jours	4x3 jours	6x3 jours	5x3 jours	5x3 jours	5x3 jours	4 jours
Traduction des documents et du rapport de chaque groupe de travail			Pour chaque nouvel organe, il sera nécessaire d'élaborer des documents et un rapport.				

RESSOURCES HUMAINES (UNITÉS)

	Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
	Pas de nouvel organe	2 nouveaux groupes de travail (BAA/RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA) et 1 groupe d'experts (RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire mixte (GIBAA)
Secrétariat (P-4/exercice biennal)	-	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste	1 nouveau poste

NOMBRE DE MEMBRES

	Solution A	Solution B.1	Solution B.2	Solution C.1	Solution C.2	Solution D
	Pour chaque groupe de travail	Pas de nouvel organe: 4 groupes de travail	2 nouveaux groupes de travail (BAA/RGMI)	1 nouveau groupe de travail (BAA et RGMI)	1 nouvel organe subsidiaire (GIBAA)	1 nouvel organe subsidiaire mixte (GIBAA)
Nombre de groupes	1	4	6	5	5	5
Nombre total de membres, y compris les membres des groupes de travail existants	28	112	168	140	140 (112+28)	147 (112+28+7)